



-  
**COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 16 Décembre 2021 à 18h00**

Présents : PETITQUEUX P., CORREIA J., DOMINGO J.D , VAILLS S. ,  
Absents : LAUBRAY. J, M. PICHEYRE V., PUJOL D., BADIE F.  
Absents excusés : MIRAN P, DABOUIS N  
Procuration : DABOUIS N. à DOMINGO J. D

Secrétaire de séance : DOMINGO Jean-David

La séance ouvre à 18h30

Validation de l'ordre du jour à l'unanimité.

**Ordre du jour**

**1. Validation du Compte rendu du CM du 25/11/2021**

Validé à l'unanimité.

**2 - VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION MAPA POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MARCHÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITES CIVILES POUR LA MAIRIE DE FORMIGUERES**

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée du procès-verbal de la commission MAPA, réunie en séance du 21 octobre 2021, qui après examen des offres a retenu les propositions suivantes :

Lot 1 : Responsabilités civiles :

SMACL - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20 000 - 79 031 NIORT Cedex 09

Montant de la prestation : 7 989.70€ TTC.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal trouvent le prix élevé, un élu se propose de demander une négociation des tarifs. La demande va être lancée sur la plateforme si la SMACL ne souhaite pas négocier nous resteront sur le prix de 7 989.70€ TTC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**VALIDE** le choix de la commission MAPA, dont le procès-verbal est joint à la présente délibération,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché de renouvellement du contrat responsabilité civiles du 01.01.2020 au 31.12.2024 pour la commune de Formiguères.

**Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2021-D112.**

**3 – FORFAITS NEIGES CATALANES « ENFANTS DU TERRITOIRE**

Le Maire explique que :

L'association Les Neiges Catalanes propose un forfait « Neiges catalanes » destiné aux enfants du territoire.

Ce forfait concerne les enfants domiciliés dans une commune de la communauté de communes et scolarisés en écoles élémentaires dépendant de la compétence communautaire.

Le tarif sera de 50€ par enfants, facturé à la communauté de communes.

Ces dépenses seront refacturées aux communes à hauteur du nombre d'enfants ayant retiré le forfait aux Neiges Catalanes.

Le Maire précise :

Que ce forfait permettra aux enfants de skier gratuitement sur les stations membres de l'association qu'elle soit station de ski alpin ou de ski de nordique.

Le Maire propose également :

Qu'une convention soit signée entre l'association des neiges catalanes, et une convention entre la communauté de communes et chaque commune.

**OUI** cet expose, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'acquisition des forfaits neige catalanes « enfants du territoire » et son financement par les communes.

**AUTORISE** le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **4 - DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CATALANES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Fonds de concours de la Communauté de communes est à solder au 31/12/2021, il reste en compte 450.45€ il est proposé d'investir sur un ordinateur afin de solder cette enveloppe.

Ce nouvel ordinateur permettra de renouveler le matériel existant pour le budget de l'Epic Intercommunal.

Le coût prévisionnel :

Est de 936€ HT Soit 1 123.20€ TTC.

Nous proposons de transmettre un dossier de demande de financement concernant le Fonds de concours auprès de la communauté de communes Pyrénées catalanes pour une participation à hauteur de 48.13% soit 450.45€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier de financements auprès du fonds de concours de la communauté de communes Pyrénées catalanes.

#### **5 - TRAVAUX EN REGIE 2021**

Monsieur le maire le conseil municipal que des travaux ont été faits en régie par les agents techniques. Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A.

Il convient de chiffrer les chantiers réalisés durant l'année 2021 par les services techniques concernant Le budget eau et assainissement:

<b>Intitulé</b>	<b>Montant des fournitures et du matériel</b>	<b>Coût main d'œuvre</b>	<b>Total</b>
Branchement en eau du lotissement Les Granottes	9 097.33 €	7 374.84 €	16 472.17 €
Branchement Lot. Mach	1 914.55 €	924.72 €	2 839.27 €
Branchement Lot. Les Sorbiers	6 437.89 €	2 342.40 €	8 780.29 €
Remplacement Vanne Founts/Llapasset	1 941.50 €	1 702.04 €	3 643.54 €
Rnv AEP Creus	3 283.66 €	789.72 €	4 073.38 €

Monsieur le maire présente aux conseillers le tableau des travaux en régie effectués par les agents du service technique sur le budget communal:

<b>Intitulé</b>	<b>Montant des fournitures et du matériel</b>	<b>Coût main d'œuvre</b>	<b>Total</b>
Salle de bain et cuisine gendarmerie	1 916.16 €	1 311.98 €	3 228.14 €
WC Chapelle	360.64 €	638.38 €	999.02 €
			<b>TOTAL : 4 227.16 €</b>

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

**D'APPROUVER** les travaux en régie ci-dessus.

## **6 - VENTE DE CASIERS CRÉMATISTES COMMUNAUX ET CONCESSIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité**, de fixer les prix des casiers crématistes et des concessions perpétuelles, de la façon suivante :

### **Concessions de terrain : (prix au m2)**

Cinquantenaire : 200€ le m2 soit 400€ pour un emplacement de 2 m2

### **Casiers crématistes : 1000€**

**La présente délibération annule et remplace la délibération du 25 juin 2015.**

## **7 - APPROBATION DE LA CHARTE DU RESEAU DES MEDIATHEQUE DES PYRENEES CATALANES**

M. le Maire rappelle que la communauté de communes va construire deux médiathèques et aussi mettre en réseau toutes les médiathèques et point de lecture du territoire.

Le réseau met en place, entre autres, un catalogue commun ainsi qu'une inscription commune à toutes les structures de la communauté de communes.

Afin de définir un cadre et faciliter la coopération de tous, une charte et un règlement intérieur commun ont été rédigés.

M. le Maire propose d'approuver cette Charte du réseau ainsi que le règlement intérieur commun.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la Charte du Réseau Intercommunal des médiathèques des Pyrénées Catalanes ainsi que le règlement intérieur commun.

## **8 - ACQUISITION PARCELLES DE L ETAT CADASTREES N°A 198 ET A 199 PAR LA MAIRIE DE FORMIGUERES**

Monsieur le maire rappelle le projet d'amélioration paysagère de l'entrée de bourg, pour cela il est nécessaire d'acquérir les parcelles A 198 d'une superficie de 491 m2 et A199 d'une superficie de 463 m2, aux lieudits Coma den Pallas.

La Commune est intéressée par ces parcelles afin de créer un cheminement piéton et des

aménagements de voirie à l'entrée de la commune.

Cette acquisition permettra d'enrichir le patrimoine communal. Ces parcelles sont actuellement propriétés de l'État, elle passerait dans le domaine privé de la commune.

**DEMANDE** au conseil municipal d'autoriser à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

**RAPPELLE** que les frais d'acte, d'enregistrement aux hypothèques resteront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**SE PRONONCE** favorablement sur l'acquisition de ces parcelles de terrains sis aux lieudits : A 198 et A 199 Comas d'en Pallas.

**PREND ACTE** que les frais liés à l'acte notarié resteront à la charge de la commune.

## **9 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'EXPOSITION DES PORTRAITS SUR FORMIGUERES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet établi en partenariat avec le PNR et le Comité des Fêtes de Formiguères concernant la création d'une exposition de portraits des habitants de Formiguères, cette exposition sera exposée sur le long terme dans les rues de Formiguères.

L'idée est de créer un circuit qui sera inter générationnel mais aussi éco responsable car les supports seront réalisés en partie avec des matériaux de récupération.

Ces portraits seront des peintures, les visages et mains seront réalisés par des artistes peintres professionnels et bénévoles. Pour le reste du corps ils seront réalisés par l'association de peinture du Capcir Présidé par Monsieur Hébrard. La 1ere semaine du mois d'Aout aura lieu pour la seconde année la semaine des Artistes à la salle des Associations, cette semaine-là permettra d'inaugurer l'exposition des portraits.

Il est proposé par la commune de verser 1 000€ au Comité des Fêtes afin de réaliser ce projet culturel avec des portraits de personnalité du village.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**ADOpte** de verser 1 000€ à l'association du Comité des Fêtes pour réaliser ce projet de portraits à Formiguères, tel qu'exposé ci-dessus

**DECIDE** d'inscrire ce montant sur le budget communal 2022.

## **10 - TARIFS APPLICABLES A LA PATINOIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le tarif applicable pour la patinoire qui sera mise en place à Formiguères pour la période des Fêtes de fin d'année jusqu'à la fin des vacances scolaires du mois d'Avril.

Il est proposé de voter le tarif de 4€ de l'heure, location des patins comprises.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** des voix exprimées,

**DECIDE** que le tarif fixé ci-dessus sera appliqué dès le mois de décembre 2021.

## **11 - DÉSIGNATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS**

Le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de désigner deux agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2022.

Les agents seront payés sur la base d'un forfait d'un montant de 1 400 €uros net.

## 12 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 DU BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de procéder à la décision modificative suivante sur le budget de l'eau :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 809,01 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 809,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-72 : Production immobilisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 809,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 809,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,01 €</b>	<b>35 809,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 809,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 809,01 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 809,01 €</b>
D-2158 : Autres	0,00 €	35 809,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 809,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros.	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 809,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 809,01 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>71 618,01 €</b>		<b>71 618,01 €</b>

**DECIDE** d'inscrire ces montants sur le budget de l'eau 2021.

## 13 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de procéder à la décision modificative suivante sur le budget communal :

	Dépenses (1)	Recettes (1)
--	--------------	--------------

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 228,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 228,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 228,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 228,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 228,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 228,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 228,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 228,00 €</b>
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	4 228,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 228,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	5 880,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 880,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 880,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 880,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 108,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 108,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>14 336,00 €</b>		<b>14 336,00 €</b>

**DECIDE** d'inscrire ces montants sur le budget communal 2021

#### **14 - CREATION AU 1ER JANVIER 2022 D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL AU LIEU-DIT « LAS CLAUSES » - OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE**

Par délibération du 26/07/2019 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le maire à signer l'achat de la parcelle cadastrée A2916 appartenant alors à M. BARDAMU d'une superficie de 00ha 10a 70 ca, destinée à l'aménagement d'un futur lotissement communal.

En date du 12 novembre 2020 la parcelle a fait l'objet d'une division en 4 lots.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujéti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création d'un lotissement communal au lieu-dit « Las Clauses »

**APPROUVE** la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe du lotissement communal « Las Clauses », ce budget sera assujéti à la TVA ;

**Adopté à l'unanimité.**

## 14 - MODIFICATION LOYER REGIE MUNICIPALE DES SPORTS ET LOISIRS 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 mai 2021, le loyer de la régie municipale des sports et loisirs a été fixé à 344 868.48 € HT.

Ce loyer supplémentaire permettra de prendre en charge les montants relatifs aux grandes visites, les fournisseurs Poma 6 705 HT et Martinez 7 980 HT.

L'acquisition d'un ventilateur jusque-là prêté pour un montant de 34 150€.

Conformément à l'article 7, rectifié de l'avenant du transfert de gestion d'équipements touristiques du 1er juillet 1985, le loyer de la régie pourra être calculé en fonction d'une partie variable dénommée redevance égale à un pourcentage du chiffre d'affaires de la Régie. Soit 11% du CA de 2021, soit 44 099.25€ HT.

En conséquence, le loyer de la régie municipale des sports et loisirs pour 2021 doit être augmenté de ces sommes.

M. le Maire propose de fixer le nouveau montant du loyer de la Régie Municipale des Sports et Loisirs à 437 802.73 €.

Ce loyer devra être payé avant le 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**FIXE** le loyer modifié 2021 de la Régie Municipale des Sports et Loisirs à 437 802.73 € hors taxes

### Questions diverses :

La commune souhaite mettre en place une convention avec la Fédération de pêche pour remettre en état le local des jeunes, La Mairie achètera le matériel estimé entre 600 et 1 000€ et la Fédération de pêche réalisera les travaux gratuitement.

Fin de séance à 20h00